



## Aide à achat immobilier puis décès du donateur

-----  
Par freeb123

Bonjour,

Mon père a donné à son frère (mon oncle) dans les années 80 une somme d'argent (plus de 300 000 francs a l'époque) pour l'aider à acheter sa résidence principale.

depuis mon père est décédé en 92.

Mon oncle est toujours vivant. plus de lien direct avec lui.

Quand sera-t-il le jour de son décès concernant cette somme ?

Mon oncle n'a jamais eu d'enfant et sa femme est décédé en 2010.

cordialement,

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Quelle preuve avez-vous de cette donation ? Une reconnaissance de dettes ?

-----  
Par freeb123

peut-etre mon oncle a une trace de cela mais je ne communique plus avec lui.  
le notaire qui a fait l'acte de vente peut-il avoir une trace de ce don ?

-----  
Par yapasdequoi

Il faut consulter l'acte de vente. Mais si rien n'est inscrit, ce sera compliqué de prouver vos dires.

-----  
Par freeb123

Oui, surtout qu'au décès de mon père qui m'a élevé seul, j'étais jeune (enfant unique ) et toute la paperasse a été trié et jeté par la famille de mon père.

Je verrais donc en temps voulu.

merci

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Le prêt, ou donation, à votre oncle date de plus de trente ans. Les actions que vous auriez pu exercer envers votre oncle sont très probablement prescrites.